RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/11/2026

VOI.26.00.A03375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté VOI.25.00.A03395
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX du Département des Mobilités de GBM
Considérant que des travaux de maintenance du TUNNEL ROUTIER SOUS LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE en continuité de l'arrêté VOI.25.00.A03395 jusqu'à 6h00 le 27/11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : Le 27/11/2026, une déviation est mise en place jusqu'à 6h00 le 27/11 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire de NEUCHATEL dans le sens Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : Le 27/11/2026, une déviation est mise en place jusqu'à 6h00 le 27/11 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLEES dans le sens Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public